



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 068

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-MERMOZ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de l'année 2023 pour le soutien de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre de la « DSIL classique » a vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité PMR du groupe scolaire Jean-Mermoz à Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny est éligible à la DSIL en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR du groupe scolaire Jean-Mermoz ;

Considérant en conséquence qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet DSIL en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR du groupe scolaire Jean-Mermoz ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230223-DIV2023_069-CC

Réception en sous-préfecture le : 23/02/2023

Publication le : 23/02/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023, et déposée auprès de l'État, dans la cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de mise en accessibilité PMR du groupe scolaire Jean-Mermoz à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet susnommé dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 65 000 € HT (SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS HT), soit 78 000 € TTC (SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- ✓ sur le plan de financement annexé, notamment le reste à charge après l'attribution de subvention,
- ✓ sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des opérations,
- ✓ à mentionner la participation de l'État et à apposer son logotype dans toute action de communication.

Article 4 :

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande financement auprès de l'État pourra être signé.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI